

**GRAND QUARTIER GÉNÉRAL**

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1110
Montréal (Québec) H2K 3S7

Votre référence :

Notre référence : 1709 105

27 octobre 2017

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)* concernant les véhicules de la Sûreté.**

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 11 septembre 2017, concernant les véhicules de la Sûreté, plus précisément :

« *Le nombre de véhicules de la Sûreté qui sont prêtés à des policiers dans le cadre de leur fonction. (...) Bref, combien de policiers retournent à leur résidence (...) avec le véhicule de police de la Sûreté* ».

À cet effet, c'est 289 officiers et 14 sergents en fonction supérieure qui, respectivement au sens de leurs conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers et de leur convention collective, ont officiellement le droit de retourner à leur domicile avec leur véhicule de fonction.

La spécificité du mandat de la Sûreté, le besoin de supervision et de disponibilité des officiers pour les activités opérationnelles ainsi que la nécessité d'intervention rapide et d'une présence fonctionnelle vigilante, même en dehors des heures régulières de travail, exigent l'utilisation par les officiers d'un véhicule automobile de la Sûreté.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy

Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,